

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 44 (1956)

Heft: 835

Artikel: De-ci, de-là

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268698>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

première nécessité, afin de leur assurer un prix stable et uniforme. Une caisse de compensation des œufs, par ex., préleve une faible taxe sur les œufs importés, pour permettre de financer le ramassage des œufs indigènes. Le Conseil fédéral en fixe le prix selon la saison. On affirme que cette caisse fonctionne à la satisfaction des producteurs, des importateurs et des consommateurs.

Il en est autrement pour la caisse de compensation du lait et des produits laitiers. Cette caisse est alimentée par les taxes prélevées sur le lait et la crème destinés à la consommation, et par le droit de douane supplémentaire perçu sur le beurre importé. De plus, la Confédération a dû compléter ses ressources par des subventions. Ces mesures ont pour but d'abaisser le prix du lait dans les grands centres et dans d'autres régions où la production est insuffisante. La suppression de cette caisse, dit-on, entraînerait pour certaines régions une augmentation de 4 à 5 ct. par litre de lait dès le début de l'année 1957. Mais les paysans sont mécontents du règlement actuel, car la loi sur l'agriculture prévoit que le produit des taxes susnommées et des droits de douane doit être affecté à abaisser les prix des **produits laitiers** indigènes, mais non pas ceux du lait de consommation ! Il faudra sans doute différer l'application intégrale de la loi sur l'agriculture aussi longtemps que subsistera le financement.

ment actuel de la caisse de compensation des prix du lait et des produits laitiers.

En résumé, nous pouvons constater que le Conseil fédéral a fait un usage modéré des droits qui lui a conférés la disposition constitutionnelle votée en 1952, mais qui n'a pas été renouvelée par une votation analogue en 1955, où deux projets différents ont divisé les voix positives et ont ainsi fait échouer le projet. Aujourd'hui, certains adversaires semblent être tranquilles, et le problème se pose à nouveau grâce à différentes interventions aux Chambres fédérales. Celles-ci, d'accord avec le Conseil fédéral, jugent prématuro de renoncer à toute intervention régulatrice dès la fin de l'année 1956.

C'est pourquoi les électeurs sont appelés à se prononcer sur l'arrêté fédéral suivant : « La validité de l'additif constitutionnel sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit est prolongé jusqu'au 31 décembre 1960 ».

Encore une votation sans nous, et qui, pourtant, touche la mère de famille, la femme vivant seule, la paysanne productrice, au même titre que les hommes. Mais l'opinion de la femme, ses intérêts, comptent peu rien chez nous.

Femmes suisses, qui sentez cette injustice, réclamez votre droit de décider vous-même des lois qui vous concernent !

A. Leuch

Une historienne

A fin décembre est décédée, à Glaris, à l'âge de 80 ans, Mlle Frieda Gallati, qui a obtenu, en 1902 déjà, son doctorat en philosophie, avec l'histoire comme branche principale. Appartenant à une très vieille famille glaronnaise, fille d'un conseiller national devenu juge fédéral, Mlle Gallati a consacré plus de cinquante années de sa vie à des travaux qui lui ont valu d'être acclamée membre d'honneur de la Société d'histoire du canton de Glaris et de la Société suisse des recherches historiques. Elle a suivi à l'Université de Zurich les cours d'histoire, des sciences annexes et de littérature. Un voyage d'étude en Allemagne et en Suède lui a permis de consacrer sa thèse du doctorat au rôle joué par la Suède dans la guerre de Trente Ans. Cette distinction accordée à une femme, il y a cinquante ans, fit sensation dans l'Athènes de la Limmat. On le comprend.

Les travaux de la jeune historienne montrent combien elle était digne de ce haut grade.

De longues recherches dans les bibliothèques, dans les archives, des séjours à Vienne, en Allemagne, lui ont permis de rectifier bien des erreurs, de mettre en lumière des faits nouveaux. Demeure seule dans la maison familiale, elle y a maintenu le flambeau des traditions glaronnaise tout en poursuivant ses études historiques, consacrées notamment à l'époque si riche en événements capitaux qui va de la Réforme au XVIII^e siècle, à la politique extérieure de la Suisse et à son influence sur sa politique intérieure, aux répercussions sur sa petite patrie glaronnaise, à la politique fédérale au temps de la guerre de Trente Ans, à la Confédération et la cour de Ferdinand II et de Ferdinand III, empereur d'Allemagne, de 1619 à 1657, à la séparation de la Suisse de l'Empire allemand lors de la paix de Westphalie. On lui doit encore des recherches sur la famille Tschudi et spécialement sur Aegidius Tschudi, qu'on a appelé un peu abusivement le père de l'histoire suisse, la publication critique de la *Chronicon Helveticum* de Tschudi qui lui a demandé 10 ans de travail et qui n'est pas terminée. Mlle Gallati a relevé avec pertinence ce qu'il y avait de parti-pris et d'opinion partisane dans les œuvres de l'historien glaronnaise. Elle a collaboré aussi à de nombreuses publications consacrées à l'histoire suisse et à l'histoire de son canton. Elle laisse une œuvre solide qu'on consulte avec plaisir.

S. F.

En Allemagne

Dans la République fédérale d'Allemagne, une cour d'appel du travail a déclaré illégale la clause aux termes de laquelle les femmes sont congédiées si elles se marient. La Cour a fondé sa décision sur trois articles de la loi fondamentale de la République qui :

1. met à la charge de l'Etat l'obligation de protéger l'institution du mariage ; 2. déclare les hommes et les femmes égaux dans leurs droits ; 3. garantit à l'individu « le droit au libre développement de sa personnalité ».

La Cour a déclaré, entre autres choses, que le droit au libre développement inclut clairement le droit de se marier.

Dans une autre affaire, la Cour suprême du travail a décidé que les clauses générales et schématiques des accords collectifs prévoient un salaire inférieur pour les femmes accomplissant un travail égal à celui des hommes, sont contraire au droit fondamental à l'égalité de salaire et sont, par conséquent, nulles.

la S.D.N. Une seule fut admise dans la délégation qui allait délibérer pour la traite des femmes.

En 1929, l'Association pour le suffrage féminin récolta des signatures pour une pétition concernant les droits politiques féminins. Elle fut soutenue financièrement et personnellement par l'Alliance. La pétition fut déposée, le 6 juin 1929, munie de 250 000 signatures. La pétition disparut dans un tiroir et n'eut jamais de suite !

De 1930 à aujourd'hui, l'Alliance et l'Association suisse pour le suffrage féminin adresseront de nombreuses requêtes au Conseil fédéral, demandant l'amélioration de la situation économique et juridique de la femme : une requête réclamait qu'une femme participe à la conférence de La Haye, où l'on discutait la nationalité de la femme mariée ; une autre, qu'une femme soit nommée dans les commissions cantonales de censure cinématographique ; ou encore que des femmes fassent partie des commissions s'occupant des mesures d'économie de guerre, de la Commission de la radio, de celle du contrôle des prix. On y demande une représentante féminine à la 18^e assemblée de la Société des Nations. On proteste contre l'évitement des femmes lors des mesures destinées à combattre la crise chez les employés commerciaux.

En 1945, nous trouvons à nouveau une action tendant directement à l'introduction du suffrage féminin : l'assemblée des délégués adopta, à Genève, la résolution demandant instantanément aux autorités de traiter le postulat Oprecht, relatif à l'introduction du droit de vote féminin, dans la prochaine session des Chambres. Cette résolution fut portée à la connaissance du Conseil fédéral. Avec l'Association suisse pour le suffrage féminin, 58 associations adresseront une résolution dans le même sens au Conseil national...

Il semblait, vers la fin de la guerre, que l'égalité politique allait être réalisée à bref délai. Une décision fut prise d'accepter le postulat Oprecht et de le soumettre à l'étude du Conseil fédéral.

Un comité d'action pour le suffrage féminin fut fondé par diverses associations féminines, dont l'Alliance. Ce comité existe encore, bien que son activité soit très réduite. Depuis la fusion de l'Alliance avec le Secrétariat féminin suisse, en 1949, le Secrétariat fonctionne comme organe de liaison entre le comité d'action et la presse et se charge d'une grande partie du travail administratif, entre autres de la reproduction et de l'expédition du bulletin de presse de l'Association suisse pour le suffrage féminin, ainsi que de

Mme Hélène Wyss-Gross

Notre section a eu le chagrin de perdre, en la personne de Mme Hélène Wyss-Gross, un membre de la première heure du mouvement féministe à La Neuveville, créé en février 1929 par Mme de Geyer-Gross et Mme Emilie Gouraud.

Mme Wyss s'est dévouée à toutes occasions, fait partie du comité pendant 19 ans et fut une fidèle caissière pendant de nombreuses années. Lors de la fameuse pétition de 1929, qui dort encore au Palais fédéral, c'est de porte en porte qu'elle alla quêter des signatures.

Combien d'assemblées féministes elle agrémente de son talent de pianiste avec sa sœur Mile Emilie Gross. Toujours souriante, bienveillante, présente à toutes nos séances, elle laissera parmi nous un souvenir ému et reconnaissant.

Nous présentons à sa famille notre profonde sympathie.

A. S. S. F.

Section de La Neuveville

DE-CI, DE-LA

La convention sur les droits politiques de la femme avait été signée par 40 Etats et ratifiée par 20, au 31 août 1955. L'Albanie, la Tchécoslovaquie et le Japon sont, depuis lors, devenus partie à la Convention.

*

Mrs. Béatrice Dixon et Kathleen Swanton sont les premières femmes irlandaises dont le nom figure sur la liste des jurés des tribunaux depuis 1927.

*

Le 13 juillet 1955, une loi fut adoptée en Grèce, supprimant les maisons de tolérance. Cependant le contrôle médical des prostituées.

*

L'Egyptologue Irmgard Woldering a été désignée par les autorités de la Ville de Hanovre, comme directrice du Kestner-Museum, bien connu. Elle a l'intention de rendre le musée aussi accessible que possible aux visiteurs non initiés.

*

La reine d'Angleterre a nommé « Dame de l'Empire britannique », la danseuse londonienne Margot Fonteyn et a conféré à l'écrivain de romans policiers, Agatha Christie, l'ordre de « Commandeur de l'Empire britannique ».

*

A Buenos-Aires a été nommée pour la première fois, une femme juge en la personne de Mme M.-L. Anastasi de Walger, juriste et femme de juriste, mère de trois enfants.

*

Inès Marini, femme de science italienne, consacrée aux recherches sur l'atome et qui a été gravement atteinte dans sa santé par ses travaux, a reçu la médaille d'or du mérite.



ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

Nouvelles brèves

L'Association suisse des organisations d'aide familiale, dont nous assumons le secrétariat, a réuni son comité au début de décembre. L'Association compte aujourd'hui 157 membres, pour la plupart des associations locales.

*

La communauté de travail des associations féminines suisses pour l'étude de la loi sur l'assurance-maladie et l'assurance-maternité a tenu sa séance fin octobre. Décision y fut prise de recommander en un communiqué à la presse et une requête au Conseil fédéral. Etter, la poursuite de l'étude du projet de loi pour une assurance-maladie et une assurance-maternité et de veiller à ce que cette étude ne soit pas inutilement retardée par sa coordination, aujourd'hui nécessaire, avec la future loi d'assurance-invalidité.

*

La sous-commission de la morale, donnant suite à son enquête faite en 1953, a organisé, pour le 16 février, une rencontre de personnes compétentes dans l'enseignement des questions sexuelles des différents cantons, afin de confronter leurs méthodes d'enseignement et leurs expériences.

*

Ont été nouvellement nommées comme représentantes de l'Alliance :

Commission consultative pour l'économie matérielle :

Frl. Dora Nötzli et Frl. Clara Graf, Zürich.

Commission fédérale d'experts pour la révision partielle du Code pénal suisse, groupe B, exécution des peines concernant les mineurs :

Mme Valentine Degoumois, Genève. Ce groupe compte encore Frl. Erna Hoch, dr m'd., de Bâle.

Commission d'experts pour l'examen du « projet de règles concernant la protection des civils contre les dangers de la guerre indiscrète.

Petite histoire du féminisme en Suisse

d'après des études de

Mmes E. Rickli et E. Plattner-Bernhard

(suite et fin)

En 1917, la Commission pour le suffrage universel prit le titre suivant : commission pour le droit de vote et les questions juridiques. Elle eut des rapports étroits avec l'Association suisse pour le suffrage féminin. Ce fut l'époque de la motion Scherrer-Füllmann concernant la révision totale de la Constitution fédérale et la motion Greulich et Götscheim concernant les droits politiques de la femme. L'Association, pria l'Alliance de signer avec elle une pétition-requête à l'Assemblée fédérale. Cette signature constitua un véritable acte révolutionnaire. L'Alliance convoqua une assemblée extraordinaire à Berne pour en discuter. L'assemblée prit position, en principe, pour le droit de vote féminin, à l'unanimité !

La résolution adoptée à Berne fut remise aux Chambres fédérales, accompagnée d'une lettre de l'Alliance qui invitait ces Messieurs, en cas de révision de la Constitution fédérale, à accorder le droit de vote féminin. C'était un grand pas en avant. L'Alliance, jusqu'à présent, s'était bornée à sonder l'opinion féminine